

Décision concernant la quinzième question à l'ordre du jour: Rapport du Directeur général

Neuvième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la Colombie de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, présentée par la Confédération générale des travailleurs (CGT) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT

Au vu des éléments sur lesquels se fondent les conclusions du comité exposées aux paragraphes 24 à 33 du rapport figurant dans le document GB.325/INS/15/9, le Conseil d'administration:

a) a approuvé le rapport, en particulier les conclusions formulées par le comité aux paragraphes 31 et 33;

b) a rendu public le rapport et déclaré close la procédure engagée à la suite de la réclamation de la Confédération générale des travailleurs (CGT) alléguant l'inexécution par la Colombie des conventions n^{os} 111 et 144.

(Document GB.325/INS/15/9, paragraphe 34.)